

La parentalité à l'épreuve de la prison

Luc MASSARDIER

Médecin psychiatre au SMPR de la maison d'arrêt de Paris-La-Santé

Comment rester parent, ou le (re)devenir, lorsqu'on est incarcéré ? Comment garder sa place dans la famille alors que les murs de la prison font coupure dans les relations ?

La sanction de privation de liberté ne devrait pas se traduire par une rupture des liens familiaux mais représenter au contraire une opportunité de redéfinir et clarifier les places de chacun au sein de la famille à travers les courriers, les parloirs, la reconnaissance du délit, la pension alimentaire, les parloirs conjugaux et tout ce qui peut concourir à maintenir le parent prisonnier conscient de la pérennité de sa responsabilité parentale.

Il y a en France environ cent cinquante mille enfants de parents prisonniers. Au-delà des cas individuels, cette réalité pose un problème de santé publique et de politique pénitentiaire. Tous les auteurs conviennent que le maintien des liens familiaux en détention est un facteur favorable d'aide à la réinsertion. Qu'en est-il sur le terrain ?

S'il est parent, le détenu, n'en n'est pas moins un individu isolé, confronté seul au choc de l'incarcération et de la vie pénitentiaire. La privation de liberté s'accompagne souvent d'atteintes à la dignité de la personne. Lieu de sanction, la prison devient lieu de souffrance. Le prisonnier doit faire face à ce milieu par essence hostile et violent. L'immersion dans l'univers carcéral peut faire traumatisme, et inhiber les ressources de l'individu. Comment l'aider à rester parent lorsqu'il est marqué par l'infamie des murs de la prison ? Comment le soutenir pour qu'il ne s'identifie pas à l'image diabolisée du prisonnier et qu'il garde à distance, en indirect sa dignité et sa responsabilité de parent ?

La population pénale est trop hétéroclite pour établir une typologie exhaustive des positionnements parentaux de chacun mais il y a cependant quelques invariants que l'on peut facilement repérer.

La qualité de la préoccupation parentale repose en partie sur la qualité de l'amour et du degré de protection reçus pendant sa propre enfance. Devenir un parent "suffisamment bon" selon la terminologie de Winnicott relève d'un engagement dans un processus maturatif qui permet d'être capable de comprendre et de répondre de façon adaptée aux besoins réels de l'enfant. Ce processus est une dynamique qui s'élabore tout au long de la vie. Certaines épreuves vont le stimuler, d'autres vont le perturber voire le déstructurer. Comment l'incarcération agit-elle sur cette parentalité ?

Lien de filiation, (phénomène de nature) et autorité parentale (phénomène de culture)

Etre parent est aussi une construction sociale et juridique, avec ses droits et devoirs qui déterminent l'autorité parentale et son statut juridique.

Enfants et parents sont des sujets de Droit et c'est le Droit qui fixe le cadre juridique des liens qui les unissent. Face à de graves dysfonctionnements parentaux, la justice est là pour protéger l'enfant. Il y a alors retrait ou aménagements de cette autorité pour la sécurité de

l'enfant. Le problème se pose en prison lorsque la justice, alors même qu'il n'y a pas eu de maltraitance exercée au sein de la famille, fait barrage aux visites de l'enfant à son parent détenu.

La convention européenne des droits de l'enfant est pourtant claire sur la question. La privation de liberté ne s'accompagne pas d'une privation de l'exercice de l'autorité parentale et il est fait obligation à tous les Etats membres, de maintenir ces liens parents-enfants pendant la détention.

Ce maintien des liens à l'épreuve de la prison est une question complexe, qui se pose en premier lieu à la famille mais aussi à tous les professionnels et intervenants, concernés. Loin de toute idéologie et de toute prise de pouvoir ils doivent pouvoir évaluer la demande de l'enfant, ce qu'il y a derrière celle du parent.

Qu'est-ce qui motive les engagements des intervenants ?

Quels sont les avantages, quels sont les risques ?

Autant de questions qui nécessitent une élaboration pluridisciplinaire et une évaluation au cas par cas pour permettre de répondre au plus près des besoins de l'enfant, de sa famille et du parent incarcéré.

"Clinique" des pères incarcérés

La détention est une épreuve pour chaque détenu, chacun trouvant son sort plus détestable que celui de l'autre. Ceux qui n'ont pas de famille se plaignent de leur isolement et envient ceux qui ont des parloirs et ceux qui ont une famille envient ceux qui n'en n'ont pas et qui n'ont de comptes à rendre à personne.

La décision de faire venir ses enfants au parloir est une décision difficile. Elle engage le parent détenu à une épreuve de réalité avec son enfant, épreuve dans laquelle il se retrouve dans une position basse, celle du prisonnier, face à celui qu'il est sensé protéger et élever par le "bon exemple". Il est ici en porte-à-faux face à cette représentation du bon parent. L'imaginaire sur la prison et de ce qu'elle peut représenter de diabolique prend souvent le dessus sur l'écoute de ce que l'enfant peut en penser réellement. L'image négative de la prison est envahissante au point parfois d'aveugler le parent qui ne sait plus ou qui ne peut pas, ou qui n'a jamais su écouter réellement le discours des siens et reconnaître leur altérité. La peur de se faire juger ou mépriser l'emporte souvent sur la réalité des appréciations de chacun. L'accompagnement médico-psychologique visera alors à aider le prisonnier à se décentrer de ses prises de positions initiales et à prendre conscience que l'on peut garder sa dignité de parent même en prison, à distance et en indirect.

/ Le réflexe du mensonge protecteur

Il y a dans un premier temps pour la famille la nécessité de répondre dans l'immédiat aux questions de l'enfant, de donner un sens à la disparition de l'absent. Le premier réflexe est alors une volonté de le protéger et de ne pas lui dire cette vérité jugée si cruelle et impossible à asséner. Le recours au mensonge protecteur semble alors s'imposer et le parent libre avec l'accord plus ou moins tacite du détenu explique que "Papa est en voyage, à l'hôpital, à l'étranger pour son travail..."

Ce mensonge est probablement utile puisqu'il permet dans l'urgence de donner une explication plausible à la disparition de l'absent.

Le problème apparaît lorsque les deux parents maintiennent cette version sur la durée, sur des mois, voire des années.

/ Risques du mensonge "protecteur" pour l'enfant

- L'intériorisation du "mentir"

L'enfant sent bien à la longue qu'on ne lui dit pas tout et qu'on lui raconte des histoires. Il risque alors d'intérioriser l'intérêt du mensonge. Quelle sera alors sa capacité future à faire face à d'autres mensonges et à d'autres épreuves de réalité douloureuse. Ce mensonge "officiel" est-il réellement propice à la maturation de l'enfant ? Ne le maintient-il pas dans

une position infantile face à l'engagement du parler "vrai" ? Ne fait-il pas le lit du recours au mensonge comme régulateur des conflits ?

- *Le vécu d'abandon, de culpabilisation de l'enfant*

Cette situation peut être vécue comme une rupture, un abandon. Ne pouvant pas voir son père, ne sachant pas où il est, faisant face à un non-dit gênant, l'enfant peut se culpabiliser de cette absence, penser qu'il en est la cause, que c'est parce qu'il est mauvais que l'absent ne l'aime plus et a disparu.

- *L'inflation ou le débordement imaginaire*

Ce vécu d'abandon et de culpabilité risque de développer chez lui un système de défense bâti sur l'imaginaire et l'idéalisation et non sur la confrontation au réel.

/ La guidance parentale

Ces risques psychopathologiques doivent être abordés avec le parent prisonnier. La peur de retrouver ses enfants au parloir est naturelle et quelque part légitime. Le travail de guidance est d'abord de reconnaître la difficulté dans laquelle le parent se trouve. Entendre ses doutes, ses craintes, sa révolte, fait partie de cet étayage psychique nécessaire pour que le parent se mette aussi à l'écoute des besoins de son enfant. C'est par cette écoute psychothérapique que peu à peu peut s'ouvrir une brèche dans les représentations du parent et lui permettre de reconnaître les besoins de l'enfant réel.

La demande de parloir

/ Par la famille

L'éventail est large entre la participation active et le refus de ces parloirs.

Que signifie la décision de la famille ? Nous ne pouvons pas ici apporter de réponse mais nous nous interrogeons à ce propos avec le détenu sur leur sens au sein du fonctionnement familial.

Est-ce le maintien de l'amour, de l'allégeance, de la servilité lorsqu'ils nécessitent parfois des jours entiers de déplacement ? Peut-on voir dans leur refus un geste de protestation, de dépit, d'exclusion contre le comportement conjugal, parental ou criminel du prisonnier ?

/ Par l'enfant

Il faut également aussi s'interroger sur la demande de l'enfant et le replacer au centre de la question. Quel sera l'impact de l'annonce de l'incarcération, de la confrontation à la réalité du parloir ? Qu'est ce qu'il en attend ? Qu'est ce qu'il redoute ? De quel soutien bénéficiera-t-il ? Autant de questions auxquelles de l'intérieur de la prison nous ne pouvons répondre. Cette méconnaissance structurale de l'enfant par les soignants en milieu pénitentiaire, pose la question de la mise en place d'un réseau de soin, d'une articulation avec ceux qui ont un accès direct à l'extérieur avec famille et enfant. Lorsque les familles sont bien structurées la décision du parloir se règle normalement dans la famille, mais lorsqu'il y a trop de dysfonctionnements avec des comportements "non protecteurs", la nécessité d'une évaluation pluridisciplinaire apparaît incontournable pour défendre et recueillir la parole de l'enfant et aménager ces parloirs.

- *Cas des enfants très jeunes moins de 3 ou 5 ans*

La question est plus délicate pour les parents, très nombreux, qui pensent qu'un enfant de cet âge là ne peut pas comprendre. La guidance consistera alors à rappeler que l'enfant, même très jeune, a l'intelligence de ses affects et que s'il n'a pas tous les mots à sa portée pour les exprimer il a la compréhension intuitive et raisonnée de ce qu'il vit, que ses demandes, son comportement voire ses symptômes ont un sens et qu'il est possible de le déceler par une attention analytique soutenue. Ces parents qui pensent qu'un enfant ne peut pas comprendre font preuve d'une grande immaturité psychoaffective avec des distorsions cognitives qu'il convient de remettre en question avec eux. La clinique montre qu'ils fonctionnent sur un mode très infantile en rapport avec leurs propres carences et qu'ils sont très réceptifs à cette guidance qui prend ici toute son importance.

- Cas du discours différent à la fratrie

Il y a des situations fréquentes où la vérité de l'incarcération n'est dite qu'à un seul enfant de la fratrie avec mission de garder le secret. Cette injonction au secret constitue un véritable conflit de loyauté à l'intérieur de la fratrie et nécessite là aussi un travail de guidance pour sensibiliser les deux parents à la situation délicate dans laquelle ils mettent ainsi leurs enfants. Là encore se pose le problème de l'articulation avec les soignants à l'extérieur des murs qui peuvent accompagner l'enfant et le soutenir. La responsabilité des intervenants à l'intérieur des murs est de parler avec le parent détenu de cette problématique posée et d'en informer les collègues à l'extérieur pour qu'un véritable travail de réseau se mette en place.

/ Par le parent incarcéré

On peut schématiquement déplier un éventail de comportements qui va du refus catégorique du parloir à une avidité de leur demande.

- Le refus de voir l'enfant au parloir

C'est une situation très fréquente que l'on peut rapporter à deux types de fonctionnements psychologiques opposés:

- Absence d'investissement de la fonction paternelle

Ce sont les pères abandonniques qui ne sont pas concernés par leur enfant, qui sont dans le déni de leur responsabilité parentale et pour qui la question ne se pose même pas.

- Surinvestissement narcissique de la fonction paternelle

Ils sont les plus nombreux.

Le refus de recevoir est lié à une atteinte narcissique avec la honte de se montrer dans une position basse d'infériorité avec la peur d'être jugé par l'enfant et de devoir lui avouer sa faute. L'alibi est alors celui de la protection de l'enfant " la prison ce n'est pas un lieu pour les enfants... Il ne le supporterait pas". Ce refus a à voir avec une méconnaissance profonde de la psychologie des enfants voire à un déni de leurs besoins et de leurs capacités de se réassurer et de comprendre la situation. Aveuglement aussi face au risque du débordement imaginaire chez l'enfant, enclin par nature à vivre cette disparition comme un abandon ou d'imaginer les pires scénarios où il est lui-même coupable. "Si tu ne veux plus me voir, c'est que je t'ai fait du mal..." On retrouve ainsi dans les propos de ces pères "refusant" une forme de démission désabusée de leur responsabilité comme s'il fallait impérativement, pour assumer leur rôle parental, être présent sur place aux côtés de l'enfant, pour l'exercer.

Cette mise à distance de leur fonction parentale est cependant ponctuelle et ne présage en rien de leur évolution. Il nous revient à nous thérapeutes, de ne pas figer ces représentations négatives. Elles doivent être exprimées, reconnues sans jugement, sachant que si elles peuvent perdurer, elles peuvent aussi évoluer.

- Cas des situations de ruptures antérieures à l'arrestation

Dans ces situations de ruptures antérieures à l'arrestation, l'incarcération peut représenter pour la famille l'opportunité de se débarrasser du mauvais père, du mauvais conjoint. Les familles ne feront pas alors les démarches nécessaires pour obtenir les parloirs. L'intériorisation par le détenu de ces accusations vient alors renforcer leur refus et la peur de "monter" encore plus la famille contre eux avec l'incapacité de s'y opposer.

- La demande adaptée et réaliste des pères responsables

Pères qui exercent de façon normale, adaptée, leur rôle de père

Conscients des enjeux, ils les assument, soucieux de garder leur place paternelle et d'aider l'enfant à traverser cette nouvelle épreuve.

- L'avidité de la demande, l'instrumentalisation de l'enfant

Il s'agit des pères qui découvrent à l'occasion de la détention qu'ils sont pères. L'enfant va alors être surinvesti d'une fonction médicament, d'étayage narcissique avec l'exigence de le faire venir au parloir sans reconnaissance de ce que cela peut représenter pour l'enfant.

On assiste alors à une inversion des liens familiaux, avec la parentalisation de l'enfant et la position infantile du père qui utilise l'enfant pour se revaloriser et pour supporter la détention.

/ La demande de parler : Une décision du couple

L'enfant est issu d'un couple et c'est ce couple là qui a la charge de son éducation. La mise en place des parloirs n'est pas une urgence. La seule nécessité pour l'enfant c'est que ses parents restent à leur place et gardent ensemble le souci de son devenir.

Amener l'enfant dans un établissement pénitentiaire engage aussi bien le parent incarcéré que le parent libre. Les enjeux peuvent être différents, les intérêts parfois divergents mais la décision doit être concertée, réfléchie et mûrie, par les deux. La guidance est d'engager le prisonnier à parler avec son conjoint en liberté de ce qu'il vit avec les enfants. La décision de l'annonce de l'incarcération et de la demande de parler doit être une décision de couple. C'est le couple qui doit s'interroger sur sa nécessité, son intérêt, sa faisabilité. Nous insistons également sur la nécessité pour le détenu de soutenir le conjoint dans l'exercice de sa fonction parentale. Aider l'enfant, c'est aussi aider celui ou celle qui s'en occupe, c'est reconnaître ses difficultés, c'est ne pas lui reprocher telle ou telle chose, mais le remercier de ce qu'il fait. Il s'agit là d'un soutien indirect à l'enfant, mais dont l'impact peut être considérable.

La décision du parler ne doit pas être un passage à l'acte inconsidéré. C'est un moment fort de la vie de la famille qui doit être préparé par les deux parents. C'est un engagement sur la durée dont on ne connaît pas l'impact réel sur l'enfant. Lui seul un jour pourra dire ce que ça a représenté pour lui. Mais en attendant c'est de la responsabilité des deux conjoints de s'en préoccuper et de prendre leur décision.

La décision du parler relève pour les prévenus de l'autorité du juge d'instruction si tant est que la famille le souhaite et en fasse la demande, ce qui n'est pas toujours le cas.

Si dans la plus grande majorité des cas, ces autorisations de parler sont accordées sans difficulté, rares mais non exceptionnelles sont des situations où nous assistons à des refus alors même que le motif d'écrou n'a rien à voir avec une quelconque situation de maltraitance intra familiale. Certains juges d'instruction refusent toujours, soit par idéologie, soit pour faire pression sur le prévenu, d'accorder les droits de visite aux enfants.

Ces refus sont contestables et vont à l'encontre du Droit et de la Convention européenne des Droits de l'enfant qui est tout à fait clair là-dessus.

Déroulement des parloirs

/ L'idéalisation avant

Des deux côtés, celui du père et de la famille, le parler est souvent idéalisé. Il est préparé, attendu, scénarisé, depuis longtemps. Suffisamment pour qu'il se colore d'attentes précises, de souhaits importants, on attend ci, on attend ça et finalement le jour arrive. La réalité n'est pas toujours conforme à ce qui était espéré. L'enfant peut être réticent, lointain, hostile.

Cette idéalisation est commune aux deux parties. Mêmes attentes, espoirs, rêves du côté de l'enfant et souvent même désillusion avec un parent qui n'est pas celui qu'on avait imaginé.

/ La confrontation au réel du parler : de l'indifférence à l'agrippement

Le déroulement du parler est souvent décevant, frustrant, voire douloureux. L'organisation matérielle participe de cette difficulté.

Dans la plupart des cas, les locaux ne sont pas aménagés, ce sont des box très exigus, vitrés, très sonores, avec beaucoup de monde qui circule autour, le surveillant qui passe et repasse, la cloche qui sonne, les cris des autres ...

D'autre part les enfants, surtout lors des premiers parloirs peuvent être dans la peur, le rejet de celui qui n'est plus à la maison et qui les a abandonnés. La réaction première peut être celle de rester dans leurs coins, boudeurs, mutiques et fermés. Ils n'osent pas se laisser aller à leurs affects devant celui qui n'est plus là et à qui ils signifient ainsi leur mécontentement.

A l'opposé il y a ceux qui se collent sur le père, qui s'agrippent à lui refusant de le quitter quand la cloche a sonné. Scènes de déchirement très difficiles pour tout le monde y compris pour les surveillants pénitentiaires chargés de faire respecter le règlement et la limite du temps.

/ L'après parloir

Il est à envisager pour les deux, le père qui retourne seul dans sa cellule et l'enfant qui rentre aussi seul à la maison ou dans son foyer.

Le parloir n'a peut être pas répondu aux espoirs suscités. Il peut avoir été le théâtre de conflits, de mauvaise humeur, de comptes mal réglés. Il peut laisser l'amertume ou l'angoisse d'une rencontre qui a laissé à chacun un vécu d'effroi, de regret, de désespoir, de manque. La déception peut amener les deux parties à refuser d'autres parloirs.

Le travail de guidance s'impose là aussi pour expliquer qu'une réaction difficile ou hostile de l'enfant ne signifie pas une rupture des liens mais au contraire un appel à se faire mieux entendre, une façon peut être maladroite, mais normale chez les enfants d'exprimer leur tristesse et leur révolte contre la séparation imposée.

Un premier parloir difficile, ne présage en rien du devenir des suivants. Là encore le travail en réseau est indispensable pour que les intervenants en milieu ouvert aient le même souci de rassurer l'enfant en parlant avec lui de ce qui s'est passé.

/ Parloir réassurant

Le parent a pu constater qu'il continuait d'exister aux yeux des siens, et que ceux-ci continuaient de compter sur lui. Il s'agit d'une réassurance narcissique et affective qui redonne confiance au parent.

L'enfant ne l'a pas jugé, ne l'a pas abandonné, autant de preuves qu'il a gardé sa place au sein de sa famille, que la honte du début va peu à peu s'estomper.

Le parloir donne aussi au parent l'occasion de reprendre sa fonction parentale, de s'informer de la fratrie, des résultats scolaires, de la vie sociale.

Le parloir est enfin un facteur favorable d'insertion dans la population pénale. Ne pas en avoir est une marque de faiblesse, un manquement aux règles implicites du code de l'honneur des prisonniers qui "doivent avoir des parloirs".

/ Parloirs fantômes

Le détenu se rend au parloir, surinvestissant ce qui va s'y passer. Il l'a attendu longtemps, on finit par l'appeler, c'est son tour, on l'appelle, il se prépare, il y va et puis personne n'est là : parloir fantôme.

On imagine sa déception d'autant plus qu'on ne lui donne pas d'explication. Il doit retourner dans sa cellule avec l'angoisse de ne pas savoir ce que cela signifie avec l'inflation de l'imaginaire qui privilégie toujours le pire.

/ Fouilles au corps

Les fouilles au corps avant ou après constituent également une entrave supplémentaire au bon déroulement du parloir. Si elles répondent à une incontestable exigence sécuritaire leurs applications sont très aléatoires, certaines se font dans le respect et d'autres sont de véritables atteintes à la dignité de la personne.

/ Parloirs conjugaux, parloirs intimes

Etre père c'est aussi être le conjoint de la mère. Tous les parloirs ne doivent pas être réservés aux enfants. C'est important pour l'enfant de le savoir.

La parentalité, on l'a vu, est un processus dynamique qui ne s'arrête jamais. La sexualité du couple en fait partie. L'interdit de la sexualité dans les parloirs demeure une atteinte au droit fondamental à la vie sexuelle de l'homme et de la femme.

La privation de liberté n'inclut pas la privation des relations intimes. Il est pourtant établi qu'ils participent de la vie du couple et qu'ils sont nécessaires pour que chacun reste à sa place, dans le respect de la différence des générations.

L'administration pénitentiaire fait certainement des efforts pour régler ce problème là, mais la France reste très en retard sur ce qui est fait dans les autres pays européens.

Les liens familiaux au delà des parloirs

Le parloir avec les enfants est une modalité du maintien des liens familiaux mais ce n'est pas la seule. Là encore le travail de guidance s'avère nécessaire pour rappeler au parent que sa responsabilité parentale qui ne peut s'exercer qu'en indirect, c'est aussi de soutenir le parent resté à la maison. C'est par la régularité des courriers échangés que les problèmes des enfants peuvent se régler, c'est par la transmission des carnets scolaires que le détenu garde sa fonction éducative, et c'est aussi et surtout la participation à la pension alimentaire. Même si le détenu n'a que très peu d'argent nous parlons avec lui de la symbolique de sa participation. Si minime soit-elle, c'est elle qui lui permettra de rester à sa place et de démontrer à l'enfant que la faute qu'il est en train de payer dans la prison ne l'a pas destitué de sa responsabilité de parent et qu'il a tout fait pour la garder et la protéger.

En conclusion, nous défendons l'idée de la nécessité du maintien des liens familiaux en détention pour le bienfait de tous, pour celui du détenu mais aussi, et de la même façon, pour l'enfant et sa famille. La qualité de ce maintien dépend de nombreux facteurs que nul ne peut entrevoir seul.

Il appartient à chacun de rester à sa place pour pouvoir être le plus opérant. Le détenu doit avoir le désir et la maturité nécessaire pour rendre ce maintien des liens possible et porteur de réassurance pour l'enfant. Il concourra ainsi à aider le parent resté libre à occuper seul la fonction parentale. Cet engagement du détenu permet à l'enfant de garder un modèle identificatoire rassurant. En lui expliquant et en lui parlant vrai, le parent retrouve sa dignité et soulage la souffrance des siens.

Ces liens familiaux demeurent cependant chaque fois des cas particuliers et on ne saurait vouloir les systématiser, voire les imposer coûte que coûte. La clinique nous enseigne l'humilité devant la complexité des fonctionnements humains, individuels et collectifs. La totalité des interactions en jeu échappe toujours à l'observateur le plus attentif et parfois même aux acteurs eux-mêmes de leurs destins.

Il est des situations où la rupture, la séparation sont parfois des étapes indispensables, irremplaçables. Il ne s'agit donc pas pour les intervenants de s'aveugler derrière l'idéologie de la réparation et du maintien à tout prix des liens familiaux. C'est au terme d'une évaluation pluridisciplinaire et détaillée de chaque situation que l'on peut engager avec le détenu et la famille, les modalités et le sens du maintien de ces liens à travers les parloirs, les courriers, la pension alimentaire, et le désir ou non de garder sa place de parent.

Risques du mensonge

Le danger c'est que l'enfant sent bien qu'on ne lui dit pas tout et que l'on ne peut pas sans doute tout lui dire. Il va alors intérioriser le mensonge et en intériorisant ce mensonge-là, quelle sera sa capacité à intérioriser d'autres mensonges et à faire face à d'autres épreuves de réalité douloureuse. Cette occultation d'une réalité douloureuse est-elle réellement propice à la maturation de l'enfant, ou le maintient-elle dans une position infantile ?

Le vécu d'abandon, de culpabilisation de l'enfant

Cette situation peut être vécue comme une rupture, un abandon. Ne pouvant pas voir son père, ne sachant pas où il est, faisant face à un non-dit gênant, l'enfant peut se culpabiliser.

/ L'inflation ou le débordement imaginaire

Ce vécu d'abandon risque de développer chez lui toute une idéalisation aussi bien en positif qu'en négatif.

/ L'impact de l'annonce sur l'enfant

- *Problème du devenir de ce traumatisme*

- De son enkystement

- De l'accompagnement
- Dévoilement de son intime
- Impact sur la représentation du père, du droit, de la loi, des interdits, de la sanction, l'identification à la justice, au père délinquant, de culpabilité
- Banalisation de la délinquance
- Justification de sa propre délinquance, mépris de l'autorité
- Perte des repères identificatoires sociaux...

Seule certitude, nécessité d'accompagner l'enfant.

Le maintien des liens familiaux ne s'exprime pas simplement pendant la durée du parler. Le parler le symbolise mais il y a un avant et un après. Il faut pouvoir le préparer avant et pouvoir l'accompagner pendant et savoir qu'après le parler la vie continue. Les enjeux difficiles perdurent bien au-delà de sa mise en place. Ce n'est pas parce qu'on a accompagné l'enfant au parler que le problème est réglé.

La reconnaissance du délit

L'incarcération d'un parent est toujours une épreuve pour l'enfant. La décision de l'annonce de cette incarcération est toujours difficile pour les parents.

Reste le problème du "pourquoi Papa est en prison" de la reconnaissance du délit. Il y a des délits qui sont plus faciles que d'autres à reconnaître.

Délits plus ou moins banalisés par le corps social.

Vol, escroquerie, bagarre, conduite en état d'ivresse, etc.

Ces délits paraissent plus ou moins compréhensibles et recevables par l'enfant, pour peu qu'ils lui soient expliqués avec le souci de rassurer l'enfant sur le maintien de la responsabilité parentale et le sens de la sanction pénale.

Cas des délits non reconnus, des "détentions arbitraires..."

L'enfant est en mesure de comprendre que le juge croit le père coupable.

L'important pour le père est alors de ne pas aliéner l'enfant dans une représentation purement négative de la justice et du droit.

Il appartient au parent qui proclame son innocence d'en parler avec l'enfant et de le confronter à la réalité de la complexité du fonctionnement social.

Cas des crimes "indicibles"

Tous les crimes qui mettent le parent, l'enfant et les intervenants dans une situation émotionnelle avec une grande charge affective : délits sexuel. Homicides, crimes contre la famille, contre l'enfant, sa fratrie, ou contre le parent, Crimes surmédiatisés, actes de barbarie, pédophile multirécidiviste...

La capacité de dire va dépendre du travail du père. Le problème est peut-être qu'il n'a pas tout à dire mais il a à dire et il est le seul à pouvoir le faire.

L'amener à prendre conscience de ce que l'enfant peut entendre, des répercussions que cela peut avoir sur lui pour qu'il puisse s'engager dans une épreuve de réalité.

Tentation de tout déballer, de tout dire pour se dédouaner du crime. C'est un mode de défense devant quelque chose qui est irreprésentable. Tout dire à l'enfant sans ménagement peut être extrêmement meurtrier pour cet enfant.

Cela restera toujours un traumatisme qui ne pourra pas être effacé que ce soit un enfant victime ou pas victime. La connaissance des actes criminels du parent est forcément un traumatisme.

Cas des crimes sexuels

Problème de l'enfant confronté au "sexuel" du père. Le sexuel du parent vient faire effraction dans la psyché de l'enfant qui n'est pas en mesure de la comprendre. Il se retrouve englué dans une problématique qui n'est pas la sienne et pour laquelle, il n'a peut être pas les moyens identitaires suffisants pour mettre la distance et reconnaître qu'il s'agit de la problématique du père et non pas de la sienne.

Problème de l'identification à l'agresseur

Il est nécessaire qu'il puisse se défaire de cette culpabilisation, de cette tentation pour lui aussi de s'identifier à l'agresseur. Ne pouvant pas comprendre ce qu'a fait le parent, l'enfant a cette tendance à s'en juger responsable : *"Si tu as fait ça, c'est peut-être de ma faute parce que je n'ai pas su t'aimer suffisamment, je n'ai pas été assez présent pour t'empêcher d'aller agresser d'autres enfants"*.

Cas des enfants victimes du parent incarcéré

(Cas de l'inceste et cas de la maltraitance physique)

/ L'inceste

L'incarcération n'est pas toujours la demande première de la victime. Certaines la souhaitent comme une vengeance, d'autres ne la demandent pas. Certaines sont en âge et situation de pouvoir élaborer autour de l'inceste, d'autre non.

La sanction pénale n'est pas la vengeance de la victime mais l'expression du droit qui protège les mineurs des agressions sexuelles intra et extra familial. L'incarcération du parent signifie que l'enfant est reconnu comme victime et le père comme coupable. Elle permet, théoriquement, de sortir de la confusion et de l'emprise du parent incestueux mais ce n'est pas toujours le cas.

La judiciarisation et le procès ne sont cependant pas des outils thérapeutiques.

La clinique nous montre que le parcours judiciaire, du dévoilement aux interrogatoires policiers et judiciaires, le placement en dehors de la famille, et le procès lui-même avec le verdict n'ont pas toujours de vertu apaisante. Ils peuvent ranimer ou entretenir le traumatisme initial.

- Perte de l'intime
- Dévoilement sur la place public du secret familial
- Eclatement de la famille
- Stigmatisation au sein de la famille et de tout le corps social
- Culpabilité, honte, vécu d'injustice
- Problèmes des indemnités financières.

Il y a aussi des enfants qui ne sont pas des victimes directes du passage à l'acte criminel du père qui a agressé d'autres enfants. Nécessité de l'accompagnement à la décision.

Épreuve difficile dans laquelle les intervenants peuvent aussi être sidérés par la charge émotionnelle.

Nécessité de l'élaboration de la réponse à apporter qui n'est pas une décision ou un conseil, mais un partage et une clarification des enjeux, des risques, des engagements que cela suppose, le tout travaillé dans la clarté et la prudence.

